

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 3 septembre 2019

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; Mme Renée GALLO-HOLCHER, secrétaire communale ff.

Excusé:

2) Règlement temporaire de circulation concernant le « Boulevard J-F Kennedy » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Saint Gobain S.A. de Bascharage du 27 juin 2019 (dossier complété le 9 août 2019) par laquelle elle informe l'Administration communale que leurs accès sont toujours barrés par des voitures garées dans la zone publique devant leur établissement dans le boulevard J-F Kennedy à Bascharage ;

Considérant qu'il faut réglementer la situation à hauteur du bâtiment 190 Boulevard J-F-Kennedy, afin que les employés de l'entreprise peuvent rentrer et sortir proprement avec leurs voitures du site de travail ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 4 au 20 septembre 2019, la circulation dans le boulevard J-F Kennedy à Bascharage sera réglée comme suit:

- Arrêt et stationnement interdit

1) Arrêt et stationnement interdit	C,19
------------------------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 3 septembre 2019

Le bourgmestre,

La secrétaire communale ff.,

Michel WOLTER



Renée GALLO-HOLCHER

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 3 septembre 2019

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

La secrétaire communale ff.,

Michel WOLTER



Renée GALLO-HOLCHER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 2 du 3 septembre 2019, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant le « boulevard J-F Kennedy » à Bascharage.

Art.1 : Du 4 au 20 septembre 2019, la circulation dans le boulevard J-F Kennedy à Bascharage sera réglée comme suit:

- Arrêt et stationnement interdit

1) Arrêt et stationnement interdit	C,19
------------------------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 3 septembre 2019

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM

-20/09/2019